

Département de la Marne - Arrondissement de Reims Canton de Ville en Tardenois Communauté de Communes Champagne Vesle

Arrêté n° 13/2015 REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTE DE TRESLON

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6; VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise DRTP domiciliée ZI des Ormissets 51530 oiry CEDEX chargée de la réalisation de l'enfouissement du réseau BT route de Treslon, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du lundi 14 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 11 décembre 2015, la circulation route de Treslon sera alternée par la mise en place de feux tricolores.

ARTICLE 2: La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par l'entreprise DRTP.

ARTICLE 3: Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 4: M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Courcelles-Sapicourt, le 3 septembre 2015

Le Maire, Patrick DAHLEM

Certifié exécutoire compte tenu de sa notification Le 3 septembre 2015 Fait à Courcelles-Sapicourt le 3 septembre 2015